



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 12 mai 2022

Présents: M. Jeannot FÜRPASS, bourgmestre
M. Serge GASPAR, M. Marc SCHRAMER échevins
Nadine BRACONNIER, secrétaire

Objet : Projet d'aménagement particulier [PAP] « Um Krëmmert » à Pontpierre

Le collège échevinal,

Vu le dossier élaboré pour le compte de Jamatica SARL., 227, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, par le bureau d'études BEST Ingénieurs-conseils, comprenant :

0. La partie graphique,
1. La partie écrite,
2. Le rapport justificatif,
3. Les annexes ;

Considérant que le maître d'ouvrage Jamatica Sàrl. envisage de réaliser le projet précité sur la parcelle portant les numéros cadastraux 738/2341 et ayant une superficie d'environ 1 hectare 13 ares 49 centiares sis au lieu-dit « Um Krëmmert » à Pontpierre ;

Considérant que le présent PAP est dressé en application des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et du plan d'aménagement général [PAG] de la commune de Mondercange tel qu'approuvé définitivement par le conseil communal en date du 30 octobre 2020 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 3 juin 2021 (réf.38C/020/2019) et par la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que le PAP prévoit la construction de 22 logements au total répartis sur 8 maisons unifamiliales isolées et 14 maisons unifamiliales jumelées ;

Considérant que, conformément à l'article 29 de la loi précitée, le PAP prévoit également la réalisation de 3 logements à coût modéré sur les lots 13, 14 et 18, respectivement 775 mètres carrés de la surface construite brute dédiés à la réalisation de logements à coût modéré dont les conditions et les prix de vente sont arrêtés dans la convention prévue à l'article 36 de la loi précitée ;

Considérant que les terrains sont classés en zone d'habitation « HAB-1 » superposée d'une zone soumise à l'élaboration d'un PAP « nouveau quartier » selon le PAG en vigueur ;

Considérant que le PAP a été élaboré conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Considérant que le projet prévoit une cession d'une surface d'environ 25,56 ares, soit 23,09 % de la surface du PAP pour l'aménagement du domaine public ;

Considérant que par la suite le PAP est conforme au PAG ;

Considérant que le dossier PAP sera encore complété par les documents suivants :

- Accord de principe AGE

Les informations nécessaires (étude de faisabilité) font défaut dans le dossier. La capacité de la canalisation existante d'eaux mixtes dans la rue de Luxembourg est déjà saturée et risque de refoulement en cas de réalisation de toutes les zones de développement à Pontpierre sans pose d'une nouvelle canalisation d'eaux pluviales selon dernière pré-étude du bureau S&A.

- Accord de principe des Ponts et Chaussées
- Avis CGDIS
- Evaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
- Autorisation Environnement et Ponts et Chaussées
- Avis de la Commission de circulation de l'Etat
- Support informatique complet

Vu les pièces annexées au PAP :

- Rapport du 16 mars 2022 émis par la commission des bâtisses;
- Avis du 12 mai 2022 du service technique de la commune de Mondercange ;
- Rapport de la réunion à la plateforme de concertation du 27 mai 2021;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération,

**à l'unanimité des voix
d é c i d e**

d'émettre un avis favorable quant au projet d'aménagement particulier PAP
« Um Krëmmert » à Pontpierre ;

et prie l'autorité supérieure

de bien vouloir aviser le présent dossier.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme
Mondercange, le 12 mai 2022


La secrétaire


le bourgmestre